



SUR LE RADAR CE MOIS-CI

Une infolettre sur la
paye de votre équipe de
paye du MPO

Février 2022
Édition [17]

Version accessible

L'encaissement automatique des congés sera rétabli en 2022

Le 22 décembre 2021, le [Secrétariat du Conseil du Trésor \(SCT\)](#) a annoncé un plan quinquennal visant à rétablir l'encaissement automatique des congés qui est en suspens depuis 2016 pour la plupart des employés.

Un [outil de travail a été créé](#) pour vous aider à déterminer si vous avez des crédits de congés excédant la limite de report indiquée dans votre convention collective. Vérifiez maintenant et, si c'est le cas, parlez-en à votre gestionnaire. Il ou elle peut vous aider à comprendre les options dont vous disposez pour prendre ou encaisser des congés, et comment l'encaissement automatique vous affectera.

Nous vous encourageons à utiliser tous vos crédits de congés annuels dans l'année où ils ont été acquis et à utiliser les congés excédentaires dans la mesure du possible.

Les paiements de la première année des encaissements seront effectués entre le 31 mars 2022 et le 31 décembre 2022.

Les employés dont le dossier de transfert est en cours ou dont les soldes de congés sont inexacts seront exclus du plan d'encaissement. Les congés excédentaires des officiers de navire seront encaissés conformément à leur convention collective.

PLUS D'INFORMATIONS SUR LE PROCESSUS D'ENCAISSEMENT

- [L'encaissement automatique des congés excédentaires sera rétabli en mars 2022 – Voici ce que vous pouvez faire maintenant](#)
- [Annonce concernant le rétablissement de l'encaissement automatique des congés annuels et compensatoires en mars 2022](#)

Êtes-vous prêt pour l'encaissement automatique?

1 Les employés doivent s'assurer que tous leurs congés pour 2021-22 ont été saisis dans PeopleSoft avant la fin du mois de mars 2022. Le personnel navigant doit faire de même, en utilisant le portail de congés MariTime. Les futurs congés saisis pour 2022-23 n'affecteront pas le calcul de l'encaissement des congés pour cette année.

2 Si vous avez des congés dans PeopleSoft qui n'ont pas été approuvés par votre superviseur, rappelez-lui de les approuver avant la fin du mois de mars 2022.

3 Si vous avez [déterminé que vous avez des congés excédentaires](#), parlez à votre superviseur de la façon dont vous pouvez utiliser ou encaisser ces congés avant le 31 mars 2022.



LE COIN DU GESTIONNAIRE

Avant le 31 mars 2022, les gestionnaires délégués en vertu de l'article 34 seront responsables de :

- vérifier que les soldes de congés de leurs employés sont à jour en date du 31 mars 2022;
- s'assurer que les encaissements sont comptabilisés dans les budgets; et
- identifier les employés dont les soldes de congés sont inexacts et/ou les cas de transfert en cours.

Les gestionnaires recevront des rapports identifiant les employés ayant un excédent de congés dans les mois à venir.



Avez-vous des crédits de congé excédentaires?

À quoi ressemblera l'encaissement obligatoire pour vous :



En date du 31 mars 2021, j'avais 50 heures de congé au-dessus de la limite de report prévue par ma convention collective. En 2021-22, j'ai acquis 150 heures de crédits de congé, mais je n'ai utilisé que 80 heures de congé.

Vous auriez encaissé 100 % des **70 heures** acquises non utilisées de 2021/22, plus 20 % des **50 heures excédentaires**

Encaissement des heures acquises non utilisées : **(150 heures gagnées - 80 heures utilisées) x 100 % = 70 heures**

Encaissement de 20 % : **50 heures x 20 % = 10 heures**

Total de l'encaissement = **80 heures**

Excédent restant pour l'année 2022/2023 = **40 heures**



En date du 31 mars 2021, j'avais 50 heures de congé au-dessus de la limite de report de ma convention collective. En 2021-22, j'ai acquis 112,5 heures de crédits de congé, mais j'ai pris beaucoup de vacances et j'ai utilisé 150 heures de congé cette année.

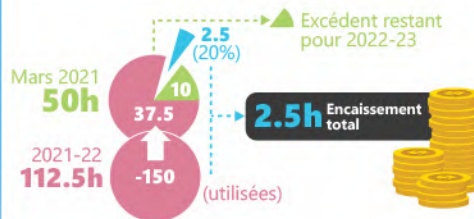
Vous n'avez pas d'heures acquises non utilisées, et vous avez diminué votre excédent de **37,5 heures**. Vous auriez donc encaissé de 20 % de votre excédent restant de 12,5 heures

Encaissement des heures acquises non utilisées : **(112,5 heures gagnées - 150 heures utilisées) x 100 % = 0 heure**

Encaissement de 20 % : 12,5 heures x 20 % = **2,5 heures**

Total de l'encaissement = **2,5 heures**

Excédent restant pour l'année 2022/2023 = **10 heures**



En date du 31 mars 2021, j'étais 20 heures **en dessous** de la limite de report prévue par ma convention collective. En 2021-22, j'ai acquis 187,5 heures de crédits de congé et j'ai utilisé 150 heures de congé.

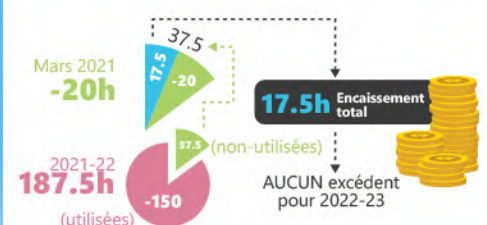
Vous encaisseriez suffisamment d'heures acquises non utilisées pour 2021/22 afin de rester sous la limite de report de congé

Encaissement des heures acquises non utilisées : **(187,5 heures gagnées - 150 heures utilisées) x 100 % = 37,5 heures**

Mais il vous reste **20 heures** sous la limite de report. Donc, **37,5 - 20 = 17,5 heures**

Total de l'encaissement = **17,5 heures.**

En 2022/23, vous avez atteint la limite permise, mais vous n'avez aucun crédit de congé excédentaire



UN APERÇU : Que nous réserve l'année 2022?

Le MPO effectuera la migration vers MesRHGC en 2022. MesRHGC est le système de gestion des ressources humaines (SGRH) soutenu par le gouvernement qui remplace la version 8.9 de PeopleSoft. Il apportera de nombreux avantages aux employés et aux gestionnaires, notamment des informations plus claires sur les employés et les postes, une capacité de production de rapports automatisée et une meilleure connexion avec Phénix, ce qui permettra d'éviter les problèmes de rémunération.

Votre équipe MaPaye ainsi que les intervenants internes et externes travaillent activement ensemble pour assurer une transition en douceur vers MesRHGC et pour développer les outils et le matériel de formation pour soutenir les employés et les gestionnaires dans cette transition.

Bien que la date de mise en service n'ait pas encore été confirmée, nous sommes très heureux de passer à MesRHGC et nous n'avons pas pu résister à l'envie de partager cette nouvelle!

Restez à l'affût pour plus de détails, ainsi que pour des annonces sur les outils et la formation, en surveillant les informations sur MesRHGC dans *Sur le RADAR*, *Au Courant*, et votre boîte de réception!